

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 - Pouvoirs : 7 - Absents : 9

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 27 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GUEVARA David - JAUFFRET Michel- JUAN Annie - Laval Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul -

ONT DONNE POUVOIR : CORTES Jeanne à JUAN Annie - GROBEL Pierre à SABATINO Paul - SOLE Jean-Pierre à ROSSO Georges - SALAS Aline à ROSSO Viviane - GIRAUD Chantal à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - MAZADE Alain à CANGELOSI Laetitia -

ABSENTS : CORTES Jeanne - GROBEL Pierre - SOLE Jean-Pierre. SALAS Aline - GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude - MAZADE Alain- GUIDI Marie-Noëlle - SACOMAN Roger

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-05-01	RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
------------	---

La Métropole Aix Marseille Provence élabore un rapport relatif annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement qui est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Ce dossier doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune pour approbation.

Aussi Monsieur le Maire soumet le rapport annuel 2023 au Conseil Municipal.

Vu l'article D 2222-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023.

VOTE / POUR 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification